

## Retour sur l'information : "Manuel Valls et le soupçon à 2 millions (Libération)". Demande de transmission de documents, ministère des armées

Vendredi, Janvier 27, 2023 17h51 CET



Nowenstein-Y-Piery Sebastian  
[sebastian-Andre.nowenstein@ac-lille.fr](mailto:sebastian-Andre.nowenstein@ac-lille.fr)

Destinataire

[daj.prada.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:daj.prada.fct@intra.def.gouv.fr)

Elizabeth BOIVIN

Monsieur le Ministre des armées  
Direction des affaires juridiques  
À l'attention de Madame Elizabeth BOIVIN  
60 boulevard du Général Martial Valin – CS 21623  
75509 / PARIS CEDEX 15

[daj.prada.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:daj.prada.fct@intra.def.gouv.fr)

À Lille, le 27 janvier 2023

Madame,

Je souhaite avoir communication de tout message reçu ou émis par Cédric Lewandowski, directeur de cabinet du ministre Le Drian, contenant un ou plusieurs des noms suivants :

1. Diawadoh N'Jim
2. Denis Sassou-Nguesso
3. Stéphane Fouks
4. Vincent Bolloré
5. Jean-Yves Ollivier,
6. Jean-Philippe Dorent
7. Lucien Ebata
8. Stéphane Romatet

Je sollicite communication de ces documents en vertu des dispositions sur l'accès aux documents administratifs contenues dans le livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

À l'appui de ma demande, je rappelle [l'avis 20214989 délivré par la CADA](#). On y lit :

*(...) la commission rappelle que les courriels professionnels sont des documents administratifs en principe communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve de la disjonction et de l'occultation des éléments couverts par les articles L311-5 et L311-6 du même code."*

[https://sebastiannowenstein.org/wp-content/uploads/2022/09/Avis-20214989-Seance-du-23\\_09\\_2021-La-CADA-comptes-mail-ministere-interieur.pdf](https://sebastiannowenstein.org/wp-content/uploads/2022/09/Avis-20214989-Seance-du-23_09_2021-La-CADA-comptes-mail-ministere-interieur.pdf)

Il me semble utile d'indiquer de façon explicite que les demandes formulées ici

concernent tous les supports des documents sollicités ou toutes les formes qu'ils pourraient revêtir, ce qui intègre, par exemple, les sms ou les messageries tant privés (*whatsapp, telegram, signal* ou autre) que publiques (*tchap*). Il faut, en effet, noter que l'article L300-2 du Code des relations entre le public et l'administration dispose que la nature de document public ne dépend pas de la forme et du support des documents produits ou reçus :

*Sont considérés comme documents administratifs, au sens des titres Ier, III et IV du présent livre, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, les documents produits ou reçus, dans le cadre de leur mission de service public, par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission. »*

Je souhaite également rappeler, bien que cela soit sans doute superfluetatoire, que [l'article L214-3 du code du patrimoine](#) punit d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait, pour une personne détentrice d'archives publiques en raison de ses fonctions, de détourner ou soustraire tout ou partie de ces archives ou de les détruire sans accord préalable de l'administration des archives.

Bien à vous,

S. Nowenstein, professeur agrégé.